

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 27 AVRIL 2020

P.V. N° 103
Dossier N° 2

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux modalités de recrutement de sapeurs-pompiers-professionnels, dans l'attente de l'organisation du prochain concours,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver pour l'année 2020, le recrutement au 1^{er} octobre, de sapeurs-pompiers professionnels sans concours, parmi les sapeurs-pompiers volontaires de Seine-et-Marne, dans la limite du quota imposé, à savoir entre 20 et 25.
L'article 3 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 20 janvier 1984 permet de recruter des sapeurs-pompiers professionnels sans concours sur le grade de sapeur, dans la limite de un pour deux recrutements sur liste d'aptitude du concours, au cours de la même année civile.

Le budget 2020 permet ces recrutements.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT